Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

LOCTITE 518

No. FDS : 544621
V009.2
Révision: 24.07.2023
Date d'impression: 24.08.2023
Remplace la version du: 02.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
LOCTITE 518

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Scellant anaérobie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: irritation des voies respiratoires	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Succinate de Méthacryloxyéthyle
1-Acétyl-2-phénylhydrazine
Acide acrylique substituée
Dipentène

Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger:
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: "***" ***Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. ***

Conseil de prudence: Prévention
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Conseil de prudence: Intervention
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Méthacrylate de 2-hydroxy-3-phénoxypropyle 16926-87-7 240-994-5	10- 20 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335		
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9 231-927-0 01-2120748527-45	5- < 10 %	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	STOT SE 3; H335; C >= 10 %	
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9 212-782-2 01-2119490169-29	5- < 10 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6 244-096-4 01-2120137902-58	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0 204-055-3	0,1- < 1 %	Acute Tox. 3, Oral.e.aux.es, H301 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, Inhalation, H335 Carc. 2, H351		
Acide méthacrylique 79-41-4 201-204-4 01-2119463884-26	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 3, Cutané(e), H311 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	STOT SE 3; H335; C >= 1 % ===== cutané:ATE = 500 mg/kg inhalation:ATE = 3,61 mg/l;poussières/brouillard	
Acide acrylique substituée 24615-84-7 246-359-9	0,1- < 1 %	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335		
Acide acrylique 79-10-7 201-177-9 01-2119452449-31	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Corr. 1A, H314 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318	STOT SE 3; H335; C >= 1 % ===== M acute = 1 ===== cutané:ATE = 1.100 mg/kg inhalation:ATE = 11 mg/l;vapeur	EU OEL
Dipentène 5989-27-5 205-341-0, 227-813-5 01-2119529223-47	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 Asp. Tox. 1, H304	M acute = 1	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Amener au grand air. Si les symptomes persistent, faire appel á un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l´écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériauabsorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquemementfermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Scellant anaérobie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		0,9	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur: 01 juillet 2023	FR DOEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)]		7	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022	FR DOEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)]		10	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008	FR DOEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		3,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022	FR DOEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)]		4	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur: 01 juillet 2023	FR DOEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008	FR DOEL
acide acrylique 79-10-7 [ACIDE ACRYLIQUE (ACIDE PROP-2-ÉNOÏQUE)]	10	29	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acide acrylique 79-10-7 [ACIDE ACRYLIQUE (ACIDE PROP-2-ÉNOÏQUE)]	20	59	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
acide acrylique 79-10-7 [ACIDE ACRYLIQUE]	20	59	Valeur Limite Court Terme	1 minute	FR IOEL
acide acrylique 79-10-7 [ACIDE ACRYLIQUE]	10	29	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Eau douce		0,0019 mg/l				
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Eau salée		0,00019 mg/l				
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Eau (libérée par intermittence)		0,019 mg/l				
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Sédiments (eau douce)				0,141 mg/kg		
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Sédiments (eau salée)				0,014 mg/kg		
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Terre				0,027 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau douce		0,482 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau salée		0,482 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau (libérée par intermittence)		1 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Sédiments (eau douce)				3,79 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Sédiments (eau salée)				3,79 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Terre				0,476 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau de mer - intermittent		1 mg/l				
acide méthacrylique 79-41-4	Eau douce		0,82 mg/l				
acide méthacrylique 79-41-4	Eau salée		0,82 mg/l				
acide méthacrylique 79-41-4	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
acide méthacrylique 79-41-4	Eau (libérée par intermittence)		0,82 mg/l				
acide méthacrylique 79-41-4	Terre				1,2 mg/kg		
Acide acrylique 79-10-7	Eau douce		0,003 mg/l				
Acide acrylique 79-10-7	Eau salée		0,0003 mg/l				
Acide acrylique 79-10-7	Usine de traitement des eaux usées.		0,9 mg/l				
Acide acrylique 79-10-7	Sédiments (eau douce)				0,0236 mg/kg		
Acide acrylique 79-10-7	Sédiments (eau salée)				0,00236 mg/kg		
Acide acrylique 79-10-7	Terre				1 mg/kg		
Acide acrylique 79-10-7	oral				0,03 g/kg		
Acide acrylique 79-10-7	Air						aucun danger identifié
Dipentène 5989-27-5	Eau douce		0,014 mg/l				
Dipentène 5989-27-5	Eau salée		0,0014 mg/l				
Dipentène 5989-27-5	Usine de traitement des		1,8 mg/l				

	eaux usées.						
Dipentène 5989-27-5	Sédiments (eau douce)				3,85 mg/kg		
Dipentène 5989-27-5	Sédiments (eau salée)				0,385 mg/kg		
Dipentène 5989-27-5	Terre				0,763 mg/kg		
Dipentène 5989-27-5	oral				133 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		16,45 mg/m3	
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		46,7 mg/kg	
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,9 mg/m3	
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,67 mg/kg	
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,67 mg/kg	
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,3 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,9 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,9 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
acide méthacrylique 79-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		88 mg/m3	
acide méthacrylique 79-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		29,6 mg/m3	
acide méthacrylique 79-41-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4,25 mg/kg	
acide méthacrylique 79-41-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		6,55 mg/m3	
acide méthacrylique 79-41-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,3 mg/m3	
acide méthacrylique 79-41-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,55 mg/kg	
Acide acrylique 79-10-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		30 mg/m3	aucun danger identifié
Acide acrylique 79-10-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		30 mg/m3	aucun danger identifié
Acide acrylique 79-10-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1 mg/cm2	aucun danger identifié
Acide acrylique 79-10-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1 mg/cm2	aucun danger identifié
Acide acrylique 79-10-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		3,6 mg/m3	aucun danger identifié
Acide acrylique 79-10-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		3,6 mg/m3	aucun danger identifié

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un vêtement de protection approprié.
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	rouge
Odeur	Doux, Acrylique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -30 °C (< -22 °F)
Point initial d'ébullition	> 150 °C (> 302 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F); pas de méthode / méthode inconnue
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non polaire /aprotique.

Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	> 20,5 mm2/s
Viscosité (dynamique) (Cone - Plaque; Appareil: Haake Cone/Plate M10 PK1 (or equivalent), 2deg. Cone; Gradient de cisaillement: 1 s-1)	< 1.100.000 mpa.s LCT STM 738; LCT STM 738 ; Données rhéologiques à partir des courbes d'écoulement
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Légère
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	< 700 mbar;pas de méthode / méthode inconnue
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	< 0,13 mbar
Densité (20 °C (68 °F))	1,1 g/cm3 pas de méthode / méthode inconnue
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Agents réducteurs.
Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
oxydes de carbone
Hydrocarbures
oxydes d'azote
Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	LD0	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	LD50	5.564 mg/kg	rat	FDA Guideline
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	LD50	270 mg/kg	rat	non spécifié
Acide méthacrylique 79-41-4	LD50	1.320 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Acide acrylique 79-10-7	LD50	1.500 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Dipentène 5989-27-5	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	LD0	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Acide méthacrylique 79-41-4	LD50	500 - 1.000 mg/kg	lapins	Toxicité cutanée dépistage
Acide méthacrylique 79-41-4	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	500 mg/kg		Jugement d'experts
Acide acrylique 79-10-7	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.100 mg/kg		Jugement d'experts
Dipentène 5989-27-5	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide méthacrylique 79-41-4	LC50	> 3,6 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Acide méthacrylique 79-41-4	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	3,61 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts
Acide acrylique 79-10-7	LC0	5,1 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Acide acrylique 79-10-7	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	11 mg/l	vapeur			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	légèrement irritant	24 h	lapins	Test Draize
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	non irritant	0,25 h	Humain, modèle d'épiderme humain reconstitué EPISKIIN™	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	Non classé	4 h	Humain, modèle d'épiderme humain reconstitué EPISKIIN™	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Acide méthacrylique 79-41-4	Corrosif	3 mn	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acide acrylique 79-10-7	Category 1 (corrosive)	3 mn	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Dipentène 5989-27-5	modérement irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Category 2B (mildly irritating to eyes)		lapins	Test Draize
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	Category I	10 mn	Bovin, cornée, essai in vitro	OECD Guideline 437 (BCOP)
Acide méthacrylique 79-41-4	Corrosif		lapins	Test Draize
Acide acrylique 79-10-7	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	BASF Test
Dipentène 5989-27-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	Test Buehler
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
Acide méthacrylique 79-41-4	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Acide acrylique 79-10-7	non sensibilisant	Test avec l'adjuvant complet de Freund.	cochon d'Inde	Klecak Method
Acide acrylique 79-10-7	non sensibilisant	Split adjuvant test	cochon d'Inde	Maguire Method
Dipentène 5989-27-5	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide méthacrylique 79-41-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide acrylique 79-10-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide acrylique 79-10-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acide acrylique 79-10-7	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.	without		equivalent or similar to OECD Guideline 482 (Genetic Toxicology: DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells
Dipentène 5989-27-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Dipentène 5989-27-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Dipentène 5989-27-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Dipentène 5989-27-5	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	oral : gavage		Drosophila melanogaster	non spécifié
Acide méthacrylique 79-41-4	négatif	Inhalation		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
Acide méthacrylique 79-41-4	négatif	oral : gavage		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Acide acrylique 79-10-7	négatif	oral : gavage		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome

					Aberration Test)
Acide acrylique 79-10-7	négatif	oral : gavage		souris	non spécifié
Dipentène 5989-27-5	négatif	oral : gavage		rat	non spécifié

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat**	**Parcours d'application**	**Temps d'exposition / Fréquence du traitement**	**Espèces**	**Sexe**	**Méthode**
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	féminin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Acide méthacrylique 79-41-4	Non cancérigène	Inhalation	2 y	souris	mascilin/féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Acide acrylique 79-10-7	Non cancérigène	oral : eau sanitaire	26 - 28 m continuously	rat	mascilin/féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Acide acrylique 79-10-7	Non cancérigène	dermique	21 m 3 times/w	souris	mascilin/féminin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat / Valeur**	**Type de test**	**Parcours d'application**	**Espèces**	**Méthode**
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL P >= 1.000 mg/kg NOAEL F1 >= 1.000 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study)
Acide méthacrylique 79-41-4	NOAEL P 50 mg/kg NOAEL F1 400 mg/kg NOAEL F2 400 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Acide acrylique 79-10-7	NOAEL P 83 mg/kg NOAEL F1 250 mg/kg	étude sur une génération	oral : eau sanitaire	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)
Acide acrylique 79-10-7	NOAEL P 240 mg/kg NOAEL F1 53 mg/kg NOAEL F2 53 mg/kg	étude sur deux générations	oral : eau sanitaire	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	49 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL 0,352 mg/l	Inhalation	90 d 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
Acide méthacrylique 79-41-4		Inhalation	90 d 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
Acide acrylique 79-10-7	NOAEL 40 mg/kg	oral : eau sanitaire	12 m daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Acide acrylique 79-10-7	NOAEL 0,015 mg/l	inhalation : vapeur	90 d 6 h/d, 5 d/w	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
Dipentène 5989-27-5	NOAEL 825 mg/kg	oral : gavage	16 d 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	LC50	1,9 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide méthacrylique 79-41-4	LC50	85 mg/l	96 h	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)
Acide acrylique 79-10-7	LC50	27 mg/l	96 h	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)
Acide acrylique 79-10-7	NOEC	>= 10,1 mg/l	45 Jours	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Dipentène 5989-27-5	LC50	0,702 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Dipentène 5989-27-5	LC10	0,32 mg/l	8 Jours	Pimephales promelas	OECD Guideline 212 (Fish, Short-term Toxicity Test on Embryo and Sac-Fry Stages)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	EC50	14,43 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	EC50	380 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	EC50	> 515,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide méthacrylique 79-41-4	EC50	> 130 mg/l	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)
Acide acrylique 79-10-7	EC50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)
Dipentène 5989-27-5	EC50	0,577 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOEC	24,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acide acrylique 79-10-7	NOEC	19 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OTS 797.1330 (Daphnid Chronic Toxicity Test)
Dipentène 5989-27-5	EC10	0,153 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	EC10	0,43 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	EC50	836 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOEC	400 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	EC50	> 312 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	NOEC	21,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide méthacrylique 79-41-4	NOEC	8,2 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide méthacrylique 79-41-4	EC50	45 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide acrylique 79-10-7	EC10	0,03 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Acide acrylique 79-10-7	EC50	0,13 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Dipentène 5989-27-5	EC50	0,32 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dipentène 5989-27-5	EC10	0,174 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	EC0	> 3.000 mg/l	16 h	Pseudomonas fluorescens	autre guide
Acide méthacrylique 79-41-4	EC10	100 mg/l	17 h		non spécifié
Acide acrylique 79-10-7	EC20	900 mg/l	30 mn	activated sludge, domestic	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
Dipentène 5989-27-5	EC10	18 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Non facilement biodégradable.	aérobie	16,8 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	facilement biodégradable	aérobie	92 - 100 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	readily biodegradable, but failing 10-day window	aérobie	80 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Acide méthacrylique 79-41-4	biodégradable de façon inhérente	aérobie	100 %	14 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
Acide méthacrylique 79-41-4	facilement biodégradable	aérobie	86 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Acide acrylique 79-10-7	biodégradable de façon inhérente	aérobie	100 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
Acide acrylique 79-10-7	facilement biodégradable	aérobie	81 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Dipentène 5989-27-5	facilement biodégradable	aérobie	71,4 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Acide acrylique 79-10-7	3,16				QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	5,25	20 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	0,42	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	0,783	23 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	0,74		non spécifié
Acide méthacrylique 79-41-4	0,93	22 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Acide acrylique 79-10-7	0,46	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Dipentène 5989-27-5	4,57		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
méthacrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle 7779-31-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acide méthacrylique 79-41-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acide acrylique 79-10-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Dipentène 5989-27-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans uneinstallation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:	65 84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés